

Département
NORD
Canton
ANICHE
Commune
DECHY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

N° 2024-n°167-S

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de DECHY,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales
Vu le Code de la route,
Vu le Code la voirie routière,
Vu la demande de **l'Entreprise T.P.R.N.** qui souhaite installer leur zone de stockage et leur base de vie sur une partie du parking dans le cadre des travaux de la Place et de la rue de l'Egalité – à DECHY,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETONS

Article 1^{er}

L'Entreprise T.P.R.N. est autorisée à installer leur zone de stockage et leur base de vie sur une partie du parking, rue de l'Egalité à Dechy, à partir du 15 juillet et pour une durée d'un an.

Article 2.

Les services de l'Entreprise **T.P.R.N.** se chargeront de la mise en place de tous les panneaux de signalisation.

Article 3.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police à DOUAI,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise T.P.R.N.
- M. le Directeur des Services Techniques municipaux.

Fait en Mairie de DECHY
Le 12 juillet 2024

Pour Le Maire absent,
Par délégation,
La Directrice Générale des Services

Angéla LABOURÉ

